

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°THEV\_20231027\_01**  
**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 et L. 2213-1 à 2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie \_ signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de TEAM RESEAUX – 28 rue Avrilly – 27000 Evreux, en date du 11 juillet 2022;

Considérant que pour des travaux de terrassement, pose d'un coffret ENEDIS, branchement électrique, rue de la Parinière, Thevray, 27330 Mesnil-en-Ouche, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation sera alternée manuellement, et le stationnement et le dépassement seront interdits à partir du 30 octobre 2023 pour une durée de 30 jours (jours calendaires), rue de la Parinière.

**Article 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TEAM RESEAUX.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune déléguée de Thevray ainsi qu'à chaque extrémité de la route concernée.

**Article 4** - M. le Maire de la Commune déléguée de Thevray, ainsi que :

- Le Maire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Intercom de Bernay Terres de Normandie
- SDIS de l'Eure
- Team Réseaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 27 octobre 2023.

Par délégation du Maire, Le Maire délégué,

Gérard FAUCHE

